

Logement

Jean TANCEREL est le maire adjoint délégué à l'urbanisme et au logement

La ville de Magny-les-Hameaux a mis en place depuis de nombreuses années une réelle politique de mixité sociale au sein de l'habitat social.

On peut distinguer deux grands secteurs au sein du service logement :

1. La demande de logement
2. L'aide apportée aux personnes en difficulté



1/ La demande de logement

A qui s'adresse-t-il ?

A toutes personnes en quête d'un logement à louer dans le secteur social.

Le service logement de la Mairie suit environ 1450 demandes en cours (janvier 2019).

Vous recherchez un logement social, vous pouvez soit :

- faire votre demande en ligne sur : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>
- télécharger votre dossier ci-dessous ou le retirer soit à l'Hôtel de Ville soit au Centre Social Albert Schweitzer. Vous devrez ensuite déposer, sur rendez-vous, le dossier complet à l'Hôtel de Ville, auprès du service Logement : 01 39 44 71 71.

Pièces à fournir pour une demande de logement

- dernier avis d'imposition,
- 3 derniers justificatifs de salaire (bulletin de paie, allocation),
- 3 dernières quittances de loyer ou une attestation d'hébergement.

Quelle procédure ?

Depuis la mise en place du numéro unique, le dossier peut être retiré et déposé dans toutes les villes en Ile-de-France, ainsi que chez les bailleurs.

En ce qui concerne le service logement de la mairie de Magny les Hameaux, il faut prendre un rendez-vous pour le dépôt du dossier, se munir des pièces justificatives et du dossier dûment complété

Votre dossier sera enregistré dans un délai maximum d'un mois, une attestation d'enregistrement vous sera transmise.

Un dossier de demande de logement est valable un an. Il est à renouveler à la date anniversaire du dépôt, vous serez informé par courrier de la Préfecture ou par mail.

Vous pouvez également instruire votre dossier de renouvellement directement sur le site du numéro unique.

Quels sont les critères d'attribution ?

Pour bénéficier d'un logement HLM, il faut être français ou étranger admis à séjourner en France.

Sont pris en compte, la situation familiale et sa composition, les ressources et charges de la famille, le motif de la demande.

Des conditions de ressources sont à respecter et soumissent à un plafond révisable chaque année.

Le délai d'obtention ?

Le nombre de demande augmente chaque année, il est de plus en plus difficile de répondre favorablement à toutes les demandes. Selon le type de logement souhaité, le délai varie entre 1 et 6 ans.

La commission d'attribution (CAL)

Elle a lieu en général dans les locaux du bailleur, elle est composée des représentants préfecture, caf, bailleurs, mairie.

La voix du président de la commission est prépondérante alors que celle du Maire est délibérative.

2/ L'aide apportée aux personnes en difficulté

Le service logement conseille et oriente les personnes qui sont :

- ***soit en difficulté de relogement***

Le demandeur peut déposer un dossier au service logement ou solliciter son employeur, s'il bénéficie du 1% patronal (action logement)

Les hébergements provisoires en foyers et autres peuvent accueillir des demandeurs sous certaines conditions.

Les personnes travaillant sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines et n'y habitant pas peuvent solliciter la CASQY (Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines) dans le cadre du rapprochement habitat-emploi.

- ***soit en difficulté financière, les dettes locatives***

Des aides peuvent être apportées aux personnes en difficulté par différentes institutions :

=> Les aides apportées par le conseil départemental

- le FSL (Fond solidarité logement) accès en cas de nouveau logement
- le FSL maintien en cas de maintien à domicile

=> Les aides apportées par les organismes du 1% patronal / action logement

- Le LOCA-PASS

=> Les aides apportées par la CAF

- L'allocation logement
- Les prêts au déménagement

=> Les aides apportées par le CCAS

Le CCAS peut être sollicité pour apporter une aide financière à une famille.

Hôtel de Ville
1 place Pierre Bérégovoy
78114
Magny-les-Hameaux
Infos pratiques

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi et jeudi : 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 18h
Mercredi : 13h30 à 19h
Vendredi : 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

RAPPEL

Les salariés des entreprises de plus de 10 personnes peuvent bénéficier du dispositif Action logement (1% patronal) leur permettant d'obtenir un appartement ou une maison via leur employeur..

Renseignez-vous auprès de la Direction des Ressources Humaines de votre entreprise.

Documents

[demande de logement social en Île-de-France](#)

[Présentation du portail internet de renouvellement de logement social](#)

[Le logement social : contexte et bilan 2014 • La politique de logement à Magny-les-Hameaux](#)

[Un logement adapté à chaque âge de la vie](#)

[Charte communale d'attribution](#)

[Gestion locative : bilan 2021](#)

Liens utiles

[Télécharger le dossier de demande de logement](#)

[Portail Internet de demande de logement social](#)

[Les syndicats de copropriétaires](#)

[Les offices de locataires](#)

[Les associations de propriétaires](#)

[Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes](#)

[Centre communal d'action sociale \(CCAS\)](#)

[Guide sur "La vie en copropriété" - 1ère édition](#)

[Guide des "Aides à l'amélioration thermique du parc privé" 3ème édition](#)

[Guide du "Propriétaire- Bailleur" 4ème édition](#)

[Guide "Se loger dans les Yvelines" 5ème édition](#)

[MaPrimeRénov'](#)

[Vous venez d'emménager à Magny-les-Hameaux ? Les démarches à suivre...](#)

[Les aides à la rénovation énergétiques évoluent en 2023](#)

[Héberjeunes : la solution logement pour les étudiants et les propriétaires](#)

Contact

Tél. 01 39 44 71 59

service.logement@magny-les-hameaux.fr

Christine EVAIN

Responsable du service logement et de la gestion urbaine de proximité